

FEUILLE D'INFORMATION

Contrat collectif du 01.07.2019
entre Zermatt Apartment
Verein (ZAV) et ERV

1. Conditions

Les conditions générales d'assurance de l'ERV, E563 (CGA) s'appliquent.

2. Evénements assurés

Selon art. 4 des CGA

3. Prestations assurés

Selon art. 5 des CGA

La prestation totale est limitée globalement au prix de la prestation de voyage ou à la somme assurée, mais au maximum à CHF 10 000.- ou CHF 20 000.-. La part des frais de tous les participants est assurée.

4. Frais d'annulation

En cas d'événement assuré, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent:

Date d'annulation avant début du séjour	Frais
jusqu'à 45 jours	Frais administratifs CHF 100.-
44 à 30 jours	3 forfaits journaliers en séjour hôtelier ou 50% du prix de location appartements/maisons de vacances et les frais administratifs
29 à 0 jours / "no-show"	100% du prix et les frais administratifs

Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent pour les prestations supplémentaires des forfaits forfaitaires (moniteur de ski, guide de montagne, matériel de test, abo de ski/billets de train):

jusqu'à 10 jours	Aucune prise en charge des frais
9 à 0 jours	100% des frais des prestations supplémentaires

Les frais administratifs ne sont pas assurés et à la charge de la personne assurée.

3. Début et fin de l'assurance

L'assurance prend effet avec le paiement de la prime (date du cachet de la paste sur la quittance de paiement ou reçu bancaire) et dure jusqu'à la fin du séjour contractuellement convenu.

4. Police

La quittance de paiement et le contrat de location tiennent lieu de police d'assurance.

5. Sinistre

En cas de sinistre au service des sinistres de l'ERV, case postale, CH-4002 Bâle, téléphone +41 58 275 27 27, fax +41 58 275 27 30, sinistres@erv.ch

L'assureur doit recevoir:

- la confirmation de commande ou la facture de l'arrangement, ainsi que la/les facture(s) de frais d'annulation ou de report du voyage (originaux),
- un certificat médical détaillé ou l'acte de décès ou bien toute autre attestation officielle,
- les coordonnées bancaires (IBAN du compte bancaire ou postal) – si nous ne disposons d'aucune indication y relative, les frais de virement de CHF 40.- sont à la charge de la personne assurée.
- une copie de la police d'assurance.

Annnonce de sinistre:

<https://erv.ch/files/fr/formulaires/assurance-voyages-annonce-sinistre-frais-annulation.pdf>